



Newsletter

intermédiaires

Edito

L'être humain est fondamentalement hostile à la prise de risque. Bien que cette notion soit subjective et variable d'une personne à l'autre, l'aversion au risque est un trait qui dicte, que l'on en soit conscient ou pas, une grande partie de nos comportements et de nos décisions. De ce trait intrinsèque à l'homme est né la notion d'assurance qui s'est développée à travers les siècles pour déboucher sur le secteur de l'assurance que nous connaissons aujourd'hui. Toute personne peut maintenant s'assurer soi-même, assurer son patrimoine et assurer même sa survie ou son décès.

Ceci nous ramène au sujet de ce cinquième numéro, à savoir les assurances de personnes. Dans le cadre de ce type d'assurance, le risque assuré dépend de l'atteinte à l'intégrité physique de l'assuré ou bien de la durée de sa vie. D'année en année, la branche vie tire les performances du marché marocain des assurances à travers des produits attractifs pour les épargnants. L'assurance sur la vie est ainsi un moyen privilégié de prévoyance, de protection familiale et sociale et un instrument d'épargne et de précaution.

Nous constatons ainsi que durant le troisième trimestre 2021, le chiffre d'affaires du secteur des assurances en termes d'assurance Vie et Capitalisation a connu un bond de 15,1%, comparé à une augmentation de 7,5% pour les assurances Non-Vie. Ce type d'assurance représente, par ailleurs, plus que 46% de la totalité du chiffre d'affaires réalisé durant le même trimestre par le secteur.

Ce numéro vise en premier lieu à apporter un éclaircissement sur cette branche d'assurance qui prédomine sur le marché marocain, à travers la présentation des spécificités des produits d'assurance de personnes ainsi que leur mode de fonctionnement. Nous traitons en deuxième lieu des perspectives de digitalisation du secteur de l'assurance et des avantages, pour les assureurs et les assurés, liés à l'initiation de ce processus.

Dans ce numéro :

1. Assurance de personnes
2. Innovation numérique : se tourner vers l'avenir
3. Actualités



Assurances

de personnes

Les assurances de personnes sont celles dans lesquelles la survenance de l'événement assuré dépend soit de la durée de la vie humaine soit de l'atteinte à son intégrité physique.

L'article premier de la loi n°17-99 portant code des assurances en donne la définition suivante : « un contrat garantissant les risques dont la survenance dépend de la survie ou du décès de l'assuré, les risques de maternité, les assurances contre la maladie, l'incapacité et l'invalidité ainsi que la capitalisation ».

Les assurances de personnes peuvent être souscrites soit à titre individuel ou à titre collectif.

Quelques termes à définir

Un contrat d'assurance vie comporte généralement trois acteurs, à savoir :

- **Le souscripteur** : est la personne qui signe le contrat, choisit ses caractéristiques et garanties et désigne le(s) bénéficiaire(s). Le souscripteur d'un contrat est également la personne qui est tenue de payer les primes ou d'effectuer les versements.
- **L'assuré** : est la personne sur la tête de laquelle le contrat est souscrit, c'est-à-dire la personne sur laquelle repose le risque assuré.

Dans le cas des assurances en cas de décès, l'assuré désigné par le souscripteur doit donner son consentement écrit au contrat.

Le souscripteur ne doit pas être confondu avec l'assuré, même s'il s'agit souvent de la même personne physique.

- **Le bénéficiaire** : est la personne désignée par le souscripteur pour recevoir les prestations garanties au titre du contrat.

Catégories d'assurances de personnes :

Les assurances de personnes englobent les catégories d'opérations d'assurances suivantes :

- **Les assurances contre les risques d'accidents corporels ;**
- **Les assurances maladie - maternité ;**
- **Les assurances sur la vie ;**
- **Les contrats de capitalisation ;**
- **Les assurances liées à des fonds d'investissement.**

1. Les assurances contre les risques d'accidents corporels :

Les contrats d'assurance contre les accidents corporels garantissent le versement de prestations ou encore d'indemnités journalières en cas d'accidents ayant entraîné une incapacité temporaire, une invalidité ou un décès.

Lesdites prestations sont généralement sous forme de forfait calculé à partir de capitaux prédéterminés à la souscription et selon des règles de calcul définies dans le contrat.

Les garanties dommages corporels contiennent également une couverture à caractère indemnitaire portant sur les frais de soins en cas de maladie ou d'accident, notamment les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.



2. Les assurances maladie-maternité :

L'assurance maladie garantit le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques résultant d'une maladie. Elle couvre également les frais d'hospitalisation et de transport médical, tandis que la garantie maternité couvre les frais liés à l'accouchement ainsi que les traitements pré et post-natal.



3. Les assurances sur la vie

En fonction du risque assuré, les contrats d'assurance-vie comprennent soit des assurances en cas

de vie, soit des assurances en cas de décès, soit, par combinaison des deux formes précédentes, des assurances mixtes.

- Les assurances en cas de vie :

Le contrat d'assurance en cas de vie est un contrat permettant de garantir le paiement d'un capital ou d'une rente si la personne assurée est en vie au terme du contrat.

Dans les assurances en cas de vie, ce n'est pas le risque de décès qui est garanti, mais au contraire le risque de survie à une date déterminée.

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat, les prestations garanties ne sont pas versées, sauf dans le cas de l'existence d'une contre-assurance qui est une garantie permettant de rembourser les primes nettes, augmentées éventuellement des intérêts, au décès de l'assuré.

- Les assurances en cas de décès :

Il s'agit d'un contrat qui garantit le versement d'un capital ou d'une rente à un bénéficiaire désigné, en cas de décès de l'assuré avant le terme précisé au contrat et selon les conditions et exclusions contractuelles. Ce type d'assurance permet de protéger le bénéficiaire désigné dans le contrat des conséquences financières du décès de l'assuré.

Les contrats d'assurance décès peuvent être souscrits soit pour une durée limitée (assurance temporaire décès), soit pour la durée entière de la vie de l'assuré (assurance vie entière).

Lorsque l'assurance en cas de décès a été conclue sans désignation d'un bénéficiaire, le capital ou la rente assuré fait partie du patrimoine ou de la succession du contractant. Il en est de même lorsque l'assurance a été conclue avec désignation d'un ou de

plusieurs bénéficiaires et qu'il n'existe plus de bénéficiaire au décès de l'assuré.

L'assurance décès emprunteur fait notamment partie de cette catégorie de contrats d'assurance, puisqu'il s'agit d'un contrat garantissant le versement d'un capital (dans ce cas, le capital restant dû au titre d'un emprunt) au bénéficiaire (l'organisme de crédit) lors du décès ou l'invalidité de l'assuré qui, dans ce cas, est l'emprunteur. Les ayants-droit de l'emprunteur sont de cette manière protégés d'une dette qu'ils supporteraient eux-mêmes en l'absence d'assurance.

- Les assurances mixtes :

L'assurance vie mixte est une assurance alternative qui allie les garanties d'une assurance en cas de vie et d'une assurance en cas de décès.

C'est un contrat qui garantit le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat et en cas de survie à l'échéance du même contrat.

4. La capitalisation :

En se référant à l'article premier de la loi n°17-99 portant Code des assurances, le contrat de capitalisation est défini comme étant « un contrat où la probabilité de décès ou de survie n'intervient pas dans la détermination de la prestation en ce sens qu'en échange de primes uniques ou périodiques, le bénéficiaire perçoit le capital constitué par les versements effectués, augmentés des intérêts et des participations aux bénéfices. ».

Concernant la participation aux bénéfices, l'article 12 de l'arrêté 2240-04 relatif au contrat d'assurance stipule que le contrat doit prévoir le taux de la participation des assurés

à ces bénéfices, taux qui ne peut être inférieur à 70%.

Par ailleurs, ce type de contrat prévoit la possibilité, pour le contractant, de demander une avance ou de procéder au rachat total ou partiel de son contrat. On retrouve également parmi les avantages du contrat de capitalisation un cadre fiscal spécifique, puisque, d'après l'article 57-10 du CGI, les prestations servies au terme des contrats d'assurance sur la vie et des contrats de capitalisation, dont la durée est au moins égale à 8 ans, bénéficient de l'exonération totale de l'IR.

5. Les assurances liées à des fonds d'investissement :

Communément connu sous le nom d'assurances à capital variable ou en unités de compte, ces contrats d'assurance représentent toute opération comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ou faisant appel à l'épargne et liées à un ou plusieurs fonds d'investissement. Le capital ou la rente garanti, la prime et la provision mathématique sont exprimés dans ce cas, totalement ou partiellement, en unités de compte approuvées par l'assuré.

Les contrats d'assurance à capital variable ne contiennent pas de participation aux bénéfices lorsqu'ils ne comportent pas un élément viager.





innovation

INNOVATION NUMÉRIQUE : SE TOURNER VERS L'AVENIR

Le numérique a progressivement remplacé le papier et représente une réelle opportunité pour développer le secteur des assurances au Maroc. Recourir au digital ne signifie pas supprimer ou réduire les agences de proximité ou le contact avec les assurés, mais tenir un rôle hybride qui permettrait de se concentrer davantage sur les tâches primaires, notamment la relation client.

En effet, le digital constitue une vision qui concilie le présent et l'avenir, pour déboucher, en parallèle avec les structures existantes, sur un secteur plus résilient, flexible et à même de faire face aux défis de demain dont les contours se dessinent dès à présent.

En mettant la relation client au cœur des préoccupations des acteurs de l'assurance, la digitalisation des processus se présente comme une solution moderne et adaptable aux besoins de chacun.

L'un des principaux enjeux de la transformation digitale est effectivement l'amélioration de l'expérience client. Le secteur a tout à gagner en développant la dématérialisation de ses services qui le rendrait plus compétitif à travers l'automatisation de la gestion administrative, tout en gardant la possibilité de personnaliser les contenus et communications à destination des clients.

À ce titre, l'autorité a conclu un partenariat avec IFC (Société financière internationale membre du Groupe de la Banque mondiale) dans le cadre d'un programme d'assistance technique, dans le but de promouvoir l'assurance numérique au Maroc et d'accélérer la transformation numérique du secteur de l'assurance et, ainsi, tirer profit du développement rapide de l'économie numérique sur le continent.

La digitalisation présente plusieurs avantages que ce soit à l'égard des clients ou des intermédiaires d'assurance :

Pour les intermédiaires d'assurance

- Baisser les coûts de gestion des contrats d'assurance ;
- Faciliter et accélérer l'interaction avec leurs clients ;
- Limiter le nombre d'erreurs : la digitalisation améliore la traçabilité des données. Les risques de perte de documents sont réduits et il est plus facile de garder une trace de l'usage qui en a été fait ;
- Réduire les coûts d'édition et d'envoi des documents ;
- Sécuriser les données grâce aux contrats en ligne : les contrats d'assurance souscrits et enregistrés par voie numérique sont, en effet, plus sécurisés que les anciennes versions papiers.

Pour les assurés

La digitalisation permet aux assurés plus de liberté via :

- La souscription à un contrat d'assurance sans devoir se déplacer ;
- L'accès à tous les documents et attestations en ligne depuis un espace client dédié ;
- La réalisation des déclarations nécessaires en cas de changement affectant la gravité ou la nature du risque assuré ;
- La déclaration d'un sinistre via un ordinateur ou un Smartphone, et le suivi de sa prise en charge en temps réel.

Expériences à l'étranger :

E-CONSTAT AUTO

L'application « **E-CONSTAT AUTO** » est l'application officielle des assureurs français. Elle a été mise en place afin de permettre aux clients de déclarer facilement et rapidement un accident matériel à leurs assureurs sur le modèle du constat amiable automobile papier.

Elle permet de remplir un constat amiable sur son téléphone portable lors d'un accident survenu à un ou à deux véhicule(s), immatriculé(s) et assuré(s) en France ou à Monaco.

Cet outil peut être utilisé pour tous les sinistres matériels. Il accélère le processus de traitement et de règlement des sinistres permettant ainsi un vrai gain de temps en cas d'accident.

Retour sur expérience :

500 000 téléchargements sur mobile pour l'année 2021 et plus de 38 000 sinistres déclarés par e-constat sur les trois dernières années.

DIRECT ASSURANCE

Une autre application « **Direct Assurance** » permet la souscription et la modification de contrat, le paiement en ligne, l'accès aux services d'urgence, la déclaration et le suivi des sinistres auto ainsi que l'accès en quelques clics à l'attestation d'assurance.

ACTUALITÉS

Evènements	Lien
Le Conseil de la Concurrence et l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) ont signé une convention de coopération, le jeudi 07 octobre 2021, au siège du Conseil de la Concurrence, à Rabat	https://www.acaps.ma/fr/l-acaps/notre-actualite/le-conseil-de-la-concurrence-et-lautorite-de-contrôle-des-assurances-et-de
L'ACAPS prend part à la 5ème édition de la rencontre annuelle des agents et courtiers d'assurance	https://www.acaps.ma/fr/l-acaps/notre-actualite/lacaps-prend-part-la-5eme-edition-de-la-rencontre-annuelle-des-agents-et
Dans le cadre de la formation E-wassit Taamine, l'ACAPS a organisé une cérémonie de remise des certificats de réussite au profit des participants ayant achevé avec succès la formation.	https://www.acaps.ma/fr/l-acaps/notre-actualite/remise-des-certificats-e-wassit-taamine-au-profit-de-60-intermediaires

À LIRE ÉGALEMENT

E-Wassit Taamine, une plateforme de formation en e-learning au profit des intermédiaires d'assurance développée en partenariat avec l'Université Internationale de Rabat. Gratuit, ce programme de formation 100% en ligne vous permettra de renforcer vos compétences professionnelles et d'obtenir un «Certificat en Intermédiation d'Assurance» lors de la validation des six thèmes déclinés à travers ce programme.

Lien d'inscription : <https://e-wassittaamine-acaps.ma/login/signup.php?>